

NOM – PRENOM :

Classe : S1CG S1CRSA S1EL S1SIO S1TM

VEUILLEZ VOUS MUNIR DE CETTE FICHE LE JOUR DE L'INSCRIPTION

Inscription en 1^{ère} année de BTS

Rentrée 2018

Vous venez d'être admis(e) en classe d'ELECTROTECHNIQUE (S1EL), TRAITEMENTS DES MATERIAUX (S1TM), CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES (S1CRSA), COMPTABILITE ET GESTION (S1CG) ou SERVICES INFORMATIQUES AUX D'ORGANISATIONS (S1SIO).

Vous devez imprimer en ligne les documents nécessaires et prendre un rendez-vous pour **votre inscription le 11 juillet 2018** en utilisant la rubrique "Rendez-vous" du portail Admission post bac.

Vous devrez ensuite vous présenter au lycée pour rendre le dossier complet.

Dossier d'inscription : documents à rendre

Pour le service intendance :

- un chèque de 50 € à l'ordre de l'agent comptable du lycée Roosevelt correspondant aux droits spécifiques (**indiquer au dos le nom, prénom et classe de l'étudiant**),
- Le coupon-réponse concernant le règlement du service annexe d'hébergement,
- Pour les demi-pensionnaires : Un chèque de 39,00 € à l'ordre de l'agent comptable du lycée Roosevelt pour l'ouverture des droits de passage au self (10 repas) (**indiquer au dos le nom, prénom et classe de l'étudiant**),
- Un Relevé d'Identité Bancaire (**indiquer au dos le nom, prénom et classe de l'étudiant**).

Pour le secrétariat :

- Le présent document,
- La fiche d'inscription,
- Pour les candidats demandant le régime "interne" joindre obligatoirement une photocopie de l'avis d'imposition de l'année 2017 et une enveloppe à votre adresse pour la réponse,
- photocopie du relevé des notes du baccalauréat,
- la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, livret de famille, passeport, titre de séjour...).

Pour le service vie scolaire :

- fiche infirmerie,
- l'avis conditionnel de bourses pour 2018/2019 le cas échéant,
- le coupon réponse de la note concernant l'interdiction du bizutage,
- pour les étudiants demandant l'internat, le coupon-réponse du règlement intérieur de l'internat.

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Le calendrier de rentrée sera publié sur le site internet du lycée à partir du 15 juillet 2018.

REGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT (DEMI-PENSION ET INTERNAT) POST-BAC

1 - INSCRIPTION :

L'admission à la demi-pension, à l'internat est prononcée par le chef d'établissement après dépôt auprès de l'administration d'un dossier dûment complété. **Le régime choisi en début d'année concerne l'ensemble de l'année scolaire.**

2 - CONDITIONS FINANCIERES :

- La perception des produits scolaires au forfait s'effectue **en termes inégaux** afin de tenir compte de la durée de fonctionnement.
 - 1^{ère} période = septembre/décembre : 14 semaines
 - 2^{ème} période = janvier/avril : 12 semaines
 - 3^{ème} période = avril/juillet : 10 semaines
- **Les frais d'hébergement pour l'internat (680,40 € pour le 1^{er} trimestre 2018/2019) sont forfaitaires et sont dus quel que soit le nombre de repas pris.** Seule une absence pour maladie, accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours consécutifs (les week-end et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences), ouvre droit à une remise. La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande.
- **Tout trimestre commencé est dû intégralement et payable au début de chaque trimestre, dès réception de la facture adressée par le service Intendance. Le lycée Roosevelt ne fait pas de prélèvement automatique.** Néanmoins le règlement des factures sera possible par internet.
- **Tout retard de paiement peut entraîner l'exclusion de l'élève de l'internat et engager des poursuites en recouvrement.**
- **Les étudiants inscrits en qualité de demi-pensionnaires prennent leur repas "au ticket" c'est-à-dire qu'ils disposent d'un compte qu'ils doivent approvisionner afin de pouvoir déjeuner.** Chaque repas est décompté après le passage aux bornes d'accès. **Aucun passage n'est autorisé si le compte n'est pas approvisionné.** (3,90 € le repas en 2018, 4,15 € le repas dès le 1^{er} janvier 2019)

3 - REPAS :

Admission

- Pour être admis au self-service, l'élève devra **obligatoirement être muni de sa carte de restauration ou de son code « biométrie ».**
- **Pour les étudiants qui déjeunent au ticket, le passage à la chaîne de restauration est conditionné par l'approvisionnement de leur compte.**

Horaires

La chaîne du self-service est ouverte :

- le matin de 7 h 00 à 7 h 45 (Le samedi de 7h15 à 7h45)
- le midi de 11h30 à 13h15 (Le samedi de 11h30 à 12h15)
- le soir de 18 h 30 à 19 h 15.

En dehors de ces horaires aucun étudiant ne sera accepté.

Je soussigné (e),

Responsable légal de : **NOM** :

PRENOM :

CLASSE :

Déclare avoir pris connaissance du règlement des services d'hébergement du Lycée Roosevelt et en accepter les termes.

Date

Signature du responsable

Signature de l'étudiant

Fiche d'inscription

Année 2018/2019

à remplir en caractère d'imprimerie

Secrétariat Post Bac

10 rue Franklin Roosevelt

51096 REIMS CEDEX

☎ 03.26.86.70.90

☎ 03.26.86.94.88

☎ 03.26.47.63.59

✉ sup.0510034k@ac-reims.fr

NOM :

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil):

Sexe (1) : F ou M

Nationalité :

Né(e) le : / /

Commune de naissance :

Dép naissance:

ou Pays étranger :

Portable de l'étudiant :

Courriel de l'étudiant :

Adresse de l'étudiant (si différente du Responsable 1) :

Inscription en 2018/2019 en BTS (1)

Comptabilité et Gestion

Conception et Réalisation des Systèmes Automatiques

Electrotechnique

Traitement des Matériaux

Services Informatiques aux Organisations

Langue vivante obligatoire anglais

Régime (1) : externe

demi-pensionnaire

interne

interne-externé

Voir document d'information « Choix du régime pour les étudiants post-bac »

Pour les étudiants demandant le régime « interne », joindre obligatoirement une photocopie de l'avis d'imposition de l'année 2017. La commission d'attribution des places se réunira le 11 juillet 2018. Le résultat de cette commission vous sera envoyé par écrit le jour même, aucune réponse ne sera donnée par téléphone. En cas de refus d'admission à l'internat, régime demandé en second vœu :

Régime (1) : externe

demi-pensionnaire

interne-externé

NOM du responsable 1 :

Prénom :

lien de parenté(1) :

père

mère

tuteur

code profession (2):

profession :

Voir liste au verso

Autorisez-vous l'établissement à communiquer vos coordonnées aux fédérations de Parents d'élèves ? (1)

oui

non

Adresse du responsable 1 :

☎ personnel :

☎ employeur :

☎ portable

courriel :

@

NOM du responsable 2 :

Prénom :

lien de parenté (1) :

père

mère

tuteur

code profession (2):

profession :

Voir liste au verso

Autorisez-vous l'établissement à communiquer vos coordonnées aux fédérations de Parents d'élèves ? (1)

oui

non

Adresse du responsable 2 (si différente du responsable 1) :

☎ personnel :

☎ employeur :

☎ portable

courriel :

@

(1) Cocher la case correspondante

(2) Voir liste jointe

Tournez la page SVP ↶

Nom de l'établissement fréquenté en 2017/2018 : (1) public privé

classe : ville :

Nom de l'établissement fréquenté en classe de terminale (si différent de celui de 2017/2018) :

année scolaire : ville :

Nom de l'établissement fréquenté en classe de première : (1) public privé

année scolaire : ville

Photographies scolaires

J'autorise les photographies de groupe (vente des photos de classe) (1):

oui non

J'autorise les photographies individuelles (utilisation interne : trombinoscope, base élèves...) (1):

oui non

A le

signature de l'étudiant majeur : signature du (des) responsable(s) de l'étudiant mineur :

- (1) Cocher la case correspondante
(2) Voir liste jointe

Tournez la page SVP ↶

LISTE DES PROFESSIONS ET CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Code	Libelle
Agriculteurs exploitants	
11	Agriculteurs sur petite exploitation
12	Agriculteurs sur moyenne exploitation
13	Agriculteurs sur grande exploitation
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
Cadres et professions intellectuelles supérieures	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
Professions intermédiaires	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
Employés	
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
Ouvriers	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la maintenance, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
Retraités	
71	Anciens agriculteurs exploitants
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
Autres personnes sans activité professionnelle	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)
99	Non renseignée (inconnue ou sans objet)

FICHE D' INFIRMERIE**FICHE D' INFIRMERIE****PARTIE CONFIDENTIELLE**

NOM.....Classe.....
 Prénom..... Interne
 Date et lieu de naissance..... Interne externé
 A..... Demi-pensionnaire
 Externe
 Adresse.....
 Nom et ville du dernier établissement fréquenté :.....
 N° de Portable de l'élève

N° d'Immatriculation à la Sécurité Sociale :.....
 Du responsable légal
 De l'élève, de l'étudiant
 (si interne, nécessité d'avoir sa carte VITALE et/ou l'attestation de la Mutuelle sur soi).
 Assurance scolaire : oui non
 Médecin traitant
 NOM.....
 Adresse

PARENTS ou RESPONSABLE

PERE	MERE
NOM.....	NOM.....
Prénom.....	Prénom.....
Adresse.....	Adresse.....
Commune.....	Commune.....
Code Postal.....	Code Postal.....
Tél. domicile.....	Tél. domicile.....
Tél. Port.....	Tél. Port.....
Profession.....	Profession.....
Tél. employeur.....	Tél. employeur.....

Vaccination
 Date du dernier rappel Diphthérie Tétanos Polio (DTP) :.....
 Date de vaccination de la Rougeole : 1^{ère} INJECTION:.....
 Rappel :.....

Antécédents médicaux/chirurgicaux :
 (en cas de maladie particulière ou d'antécédents graves, ou si vous souhaitez communiquer d'autres renseignements, contacter les infirmiers(e)s au : 03.26.86.70.90 - Poste 337)
 ♦ allergies (alimentaires, médicamenteuses, autres) :

♦ Asthme :

♦ Autres :

Aménagement de scolarité et ou d'examen : oui non

Si oui, prendre contact avec l'infirmerie dans les quinze premiers jours.

Traitement médical permanent : oui non

Si oui, lequel :

RECOMMANDATIONS : *Tous les médicaments remis à l'élève par la famille pour suivre un traitement au Lycée, ainsi que la copie des ordonnances médicales, doivent être déposées à l'infirmerie.*

CORRESPONDANT(S) à PREVENIR en cas d'absences des parents ou pour étudiants étrangers :
 NOM.....
 Adresse

Téléphone.....
 Adresse

AUTORISATION PARENTALE D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous, soussignés,responsables de l'élève.....
 autorisons son anesthésie au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.
 A.....,le.....

SIGNATURES

Pour les internes mineurs uniquement :
 Nous soussignés
 -Autorisons
 Notre fils (filie) à se rendre par ses propres moyens dans la journée chez le médecin d'internat.

- n'autorisons pas (rayer la mention inutile)
 A.....
 Le.....

Signatures des parents ou responsables légaux

Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez sollicité une inscription en Classe Préparatoire ou en Section de Technicien Supérieur au lycée Roosevelt et vous avez obtenu satisfaction. Je vous en félicite.

Je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur l'extrait de la Circulaire Ministérielle n° 97-199 du 12 septembre 1997. Elle vous rappelle que le bizutage est interdit et que tout auteur de bizutage s'expose à des poursuites pénales et des mesures disciplinaires.

Le lycée Roosevelt appliquera sans concession, le dispositif prévu à cet effet. Les auteurs de bizutage, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, seront systématiquement traduits devant le conseil de discipline. La sanction encourue peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

L'inscription pour l'année scolaire à venir, est subordonnée au renvoi du talon ci-joint, dûment rempli et signé.

J'espère que vous comprendrez que notre démarche a pour objectif essentiel de réprimer les atteintes à la dignité des personnes. Nous ne manquerons pas, en revanche, d'encourager les pratiques d'intégration louables, fondées sur le respect, la générosité et la solidarité.

Dans l'attente de cette nouvelle année, je vous souhaite d'agréables vacances.

La proviseure-adjointe


Laurence BOUGET

Coupon ci-dessous à rendre impérativement avec le dossier d'inscription définitif.

✂-----

Lycée Franklin Roosevelt
- R E I M S -

Année Scolaire 2018-2019

Je soussigné(e) Inscrit(e) en classe de

atteste avoir pris connaissance de l'interdiction de tout bizutage, à l'intérieur comme à l'extérieur du lycée Roosevelt, et des sanctions encourues en cas de non-respect de cette interdiction.

A, le
(signature)



REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE 1 : VIE À L'INTERNAT Fax Vie Scolaire 03 26 88 58 74

L'Internat est un service proposé dans l'intérêt de l'élève et de la famille. En conséquence l'attitude des élèves admis à l'internat doit être irréprochable. Le non- respect de ce règlement intérieur et TOUT MANQUEMENT grave à la DISCIPLINE générale entraînera une SANCTION pouvant aller jusqu'à la saisine du conseil de discipline et l'**EXCLUSION DEFINITIVE** de l'internat.

1. Horaires

1.1. Ouverture

- L'internat est ouvert du dimanche 19h00 au samedi 12h45.
- Le service d'internat n'est pas assuré pendant les vacances et jours fériés.
- Les élèves sont autorisés à quitter l'établissement après leur dernier cours de la semaine le vendredi soir ou le samedi matin.

1.2. Les Horaires

- 7h00 lever – appel des élèves du second cycle et post bac mineurs
- 7h15 - 7h45 petit- déjeuner.
- de 7h00 à 19h30 les élèves internes sont soumis au règlement de l'externat et de la ½ pension
- 18h30 - 19h15 repas du soir.
- 19h30 internat, contrôle des présents du lundi au vendredi du second cycle et des mineurs du post-bac non autorisés à sortir
- 19h30 – 20h45 études du second cycle.
- 20h45 – 21h30 les internes peuvent participer aux activités de la Maison des Lycéens
- 21h45 appel des élèves du second cycle et des mineurs du post-bac
- 22h00 le SILENCE dans les chambres est de rigueur jusqu'au réveil.

2 Les chambres

L'Internat est réservé exclusivement aux internes. Les internes garçons et filles du second cycle et du post-bac sont logés en chambres de 3, 4, ou plus.

2.1. Accès

- L'accès aux chambres est libre dans la journée.
- Externes et demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres sous peine de sanction.
- Quelle que soit l'heure, l'internat garçons est **EXCLUSIVEMENT** réservé aux garçons, l'internat filles **EXCLUSIVEMENT** réservé aux filles. À partir de 22h00, les élèves doivent être présents dans leur chambre respective.

2.2 Calme

- Les chambres sont des lieux de travail et de repos. L'écoute des postes de radio doit être modérée dans la journée, avec des écouteurs le soir. Les télévisions individuelles sont interdites.
- À partir de 22h00, les téléphones portables doivent être mis en veille.

2.3. Sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est INTERDIT :

- De fermer les chambres à clé quand les élèves sont à l'intérieur,
- De FUMER ET VAPOTER DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT (bâtiments et cour). Des systèmes de sécurité, extrêmement sensibles permettent de détecter la moindre fumée et la chambre exacte d'où elle provient. TOUT CONTREVENANT SERA SEVEREMENT SANCTIONNE.
- Tout appareil électrique (sèche-cheveux, radio, rallonges, multiprises, etc.) doit être conforme aux normes en vigueur.
- Tout appareil électroménager est interdit: cafetières, micro-ondes, fers à repasser...

2.4. Nettoyage des chambres

- Il est à la charge des élèves. Les élèves sont tenus de BALAYER leur chambre QUOTIDIENNEMENT, de l'aérer, de faire leur lit LE MATIN. Les armoires doivent être rangées et débarrassées chaque semaine du linge sale.
- Pendant les plages horaires réservées au nettoyage par le personnel d'entretien, les élèves doivent libérer les chambres.

2.5. Responsabilité du matériel

- Un état des lieux des chambres est fait lors de la rentrée. En cas de dégradation constatée, la facture sera adressée aux familles des élèves responsables ou aux familles des élèves occupant la chambre dégradée.

3. Infirmerie

- Tout problème de santé doit être signalé au personnel infirmier. Les traitements médicamenteux doivent être impérativement déposés à l'infirmerie accompagnés d'une ordonnance. Le retour à domicile pour raisons de santé ne peut s'effectuer qu'après décision de l'infirmier(e) qui en informera le CPE ou la personne responsable de service. Le rapatriement d'un élève d'une structure de soins vers le lycée est à la charge de la famille.

4. Divers

- Il est demandé aux élèves de ne pas apporter au lycée de grosses sommes d'argent ou objets de valeur. Les animaux ne sont pas autorisés à l'internat.

4.1. Trousseau

- LE TROUSSEAU comportera : alèse protège matelas, draps, couette ou/et couvertures, oreiller, pantoufles, un ou deux cadenas pour l'armoire, du linge de rechange et un nécessaire de toilette. L'entretien du linge et des draps est à la charge des familles et doit être effectué régulièrement (environ tous les 15 jours).

4.2. État des lieux

- Une caution de 15 € est demandée au moment de la remise de la clé de la chambre avec un RIB.
- En cas de perte de cette clé, en aviser l'intendance qui se charge de refaire la clé, qui sera alors facturée à la famille. La caution sera restituée lorsque la **clé d'origine numérotée** sera rendue le jour du départ de l'élève.

5. Les étudiants Post-Bac.

5.1. Les Activités.

- Les étudiants peuvent participer aux activités de la Maison Des Lycéens (MDL) de l'internat.

5.2. Les études pour les étudiants

- Les étudiants internes peuvent travailler dans leurs chambres ou en salle de travail.
- Les internes qui désirent travailler après 22 heures sont autorisés à le faire exclusivement dans la salle mise à leur disposition jusqu'à 23h30, ou dans leur chambre.
- L'utilisation des ordinateurs et de l'Internet dans les chambres, à la MDL ou dans les salles de travail doit être en conformité avec la charte informatique et Internet de l'établissement.

5.3. Les sorties

5.3.1. Les étudiants majeurs

- Ils peuvent sortir de 19h30 jusqu'à 22h00 le lundi, mardi, mercredi et vendredi, - de 19h30 jusqu'à minuit le jeudi. Ils peuvent ne pas dormir à l'internat. Dans ce cas, ils doivent **OBLIGATOIREMENT** s'inscrire au tableau prévu à cet effet, ceci pour des raisons de sécurité, afin de connaître les effectifs présents au lycée.

5.3.2. Les étudiants mineurs

- Doivent obligatoirement fournir une demande écrite à l'année d'autorisation de sortie signée du responsable légal pour le soir:
 - jusqu'à 21h45 le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi, ils devront être présents à l'appel de 21h45 et 7h00,
 - jusqu'à minuit le jeudi, ils devront être présents à l'appel de 7h00.
- Les mineurs non autorisés à sortir le soir doivent être présents dans leur chambre à 19h30 (appels à 19h30, 21h45 et 7h00).
- Les mineurs ne sont pas autorisés à passer la nuit à l'extérieur de l'établissement, sauf demande écrite des parents déposée préalablement auprès du CPE.

5.3.3. Sorties le soir

- Les étudiants de sortie, qui rentrent dans l'établissement après 20 heures, doivent présenter leur carte d'interne au personnel d'accueil.
- ATTENTION : pendant la ronde du personnel d'accueil, la porte extérieure du lycée est fermée à clé temporairement:
 - de 20h30 à 21h30 le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi, réouverture de 21h30 à 22h00, heure de fermeture des portes,
 - de 22h30 à 23h30 le jeudi, réouverture de 23h30 à 24h00, heure de fermeture des portes.

5.4. Le week-end

- Les portes du lycée sont fermées du samedi 12h45 au dimanche 19h00.
- **Le dimanche soir un accueil est possible entre 19h00 et 22h00** S'inscrire auprès du surveillant de son dortoir

5.5 Parking

Les voitures et les vélos des étudiants ne peuvent pas stationner à l'intérieur du lycée.



Année scolaire 2018 – 2019

Je soussigné,père, mère ou tuteur légal de l'étudiant classedéclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et m'engage à le respecter.

Date de naissance de l'étudiant :

AUTORISATION DE SORTIE LE SOIR (ne remplir que si l'étudiant est mineur à la rentrée) :

- autorise (1) mon fils, ma fille (1) à sortir le soir conformément aux horaires du règlement intérieur de l'internat (2)
- n'autorise pas (1)

Les étudiants mineurs ne sont pas autorisés à passer la nuit à l'extérieur de l'établissement pendant la semaine.

Fait à, le

signature du responsable légal :

signature de l'étudiant :

(1) rayer la mention inutile

(2) 21h45 le lundi, mardi, mercredi, vendredi et minuit le jeudi

COORDONNEES

ETUDIANT(E) : NOM : PRENOM :
tél. portable :

Père : NOM : PRENOM :
tél :portable :

Mère : NOM : PRENOM :
tél : portable :

POUR ETUDIANTS ETRANGERS : correspondant à Reims ou aux environs :

NOM : PRENOM :
adresse :